

**FORMULE D'ÉTABLISSEMENT DU PRIX D'ACHAT/VENTE DES GAZ D'ÉVAPORATION  
ISSUS DES QUAIS DE CHARGEMENT 1 ET 2 À L'USINE LSR**

**MISE EN CONTEXTE**

1 Dans le cadre de la décision D-2020-113 (paragr. 100) du dossier R-4076-2018, la Régie de  
2 l'énergie (la Régie) :

3 « [...] demande à Énergir, dans le cadre du rapport annuel 2020, de présenter, aux fins de son  
4 approbation, la formule d'établissement du prix d'achat/vente des gaz d'évaporation issus des  
5 quais de chargement 1 et 2 et de déposer, le cas échéant, le contrat conclu avec GM GNL à cette  
6 fin. Elle lui demande également de présenter et justifier le traitement des coûts des conduites  
7 appartenant à Énergir et reliant les quais de chargement 1 et 2. »

8 Énergir, s.e.c. (Énergir) procède au suivi demandé dans le cadre de la présente pièce et en profite  
9 par la même occasion pour déposer une mise à jour du schéma des points de livraison et  
10 compteurs à l'usine LSR afin de justifier le traitement des coûts des conduites<sup>1</sup>.

**FORMULE D'ÉTABLISSEMENT DU PRIX D'ACHAT/VENTE DES GAZ  
D'ÉVAPORATION ISSUS DES QUAIS DE CHARGEMENT 1 ET 2**

11 La formule d'établissement du prix d'achat/vente des gaz d'évaporation issus des quais de  
12 chargement 1 et 2 à l'usine LSR est comparable à la formule du rachat de l'évaporation produite  
13 par le train de liquéfaction 2<sup>2</sup>.

14 Le détail de cette formule ainsi que la définition de chacune des composantes du prix des gaz  
15 d'évaporation par m<sup>3</sup> sont présentés à la section 5 du *Contrat cadre d'achat-vente de gaz naturel  
16 d'évaporation amendé et mis à jour* intervenu entre Énergir et GM GNL se trouvant à l'annexe 1  
17 (sous pli confidentiel)<sup>3</sup>.

---

<sup>1</sup> La version originale du schéma apparaît à la page 20 de la décision D-2020-113.

<sup>2</sup> Vous référer à la pièce Énergir-12, Document 6, annexe 2.

<sup>3</sup> À noter que dans sa décision D-2020-113 (paragr. 41), la Régie a approuvé en application de l'article 81 de la *Loi sur la Régie de l'énergie* le *Contrat cadre d'achat-vente de gaz naturel d'évaporation* qui ne couvrait alors que les gaz d'évaporation émis lors des processus de démarrage et d'arrêt du train de liquéfaction 2 à l'exclusion de toute évaporation de gaz naturel pouvant survenir en dehors de ces processus.

**TRAITEMENT DES COÛTS DES CONDUITES**

1 Au paragraphe 99 de la décision D-2020-113, la Régie mentionnait que :

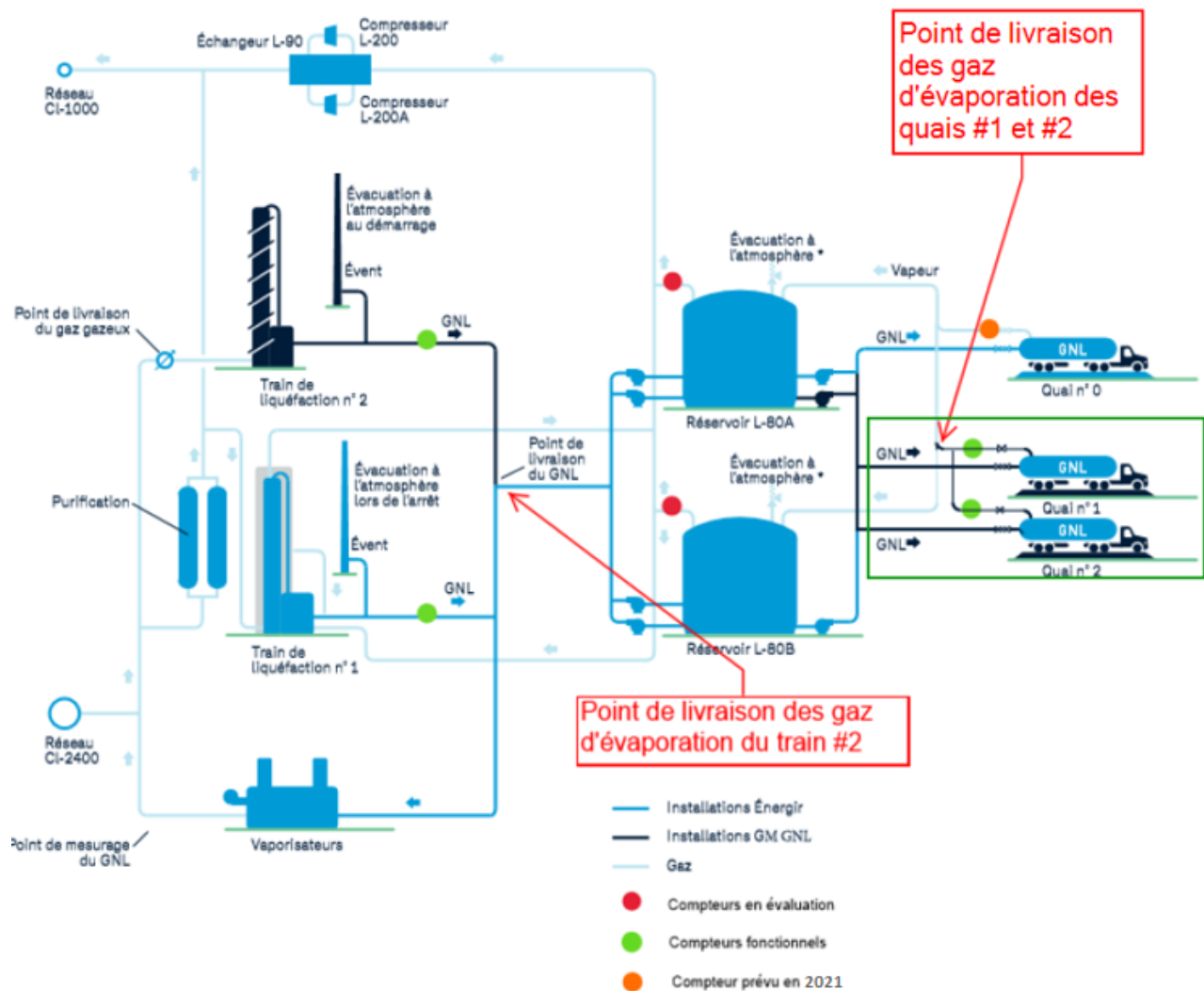
2 « [...] selon le schéma 1 présenté dans la présente décision, la Régie note que les conduites  
3 permettant de capter les gaz d'évaporation des quais 1 et 2 appartiennent à Énergir et non au client  
4 GM GNL. Dans le cas où ces conduites sont installées aux seules fins de capter les gaz  
5 d'évaporation de la source 4, la Régie se questionne sur le prix payé par le client GM GNL pour  
6 rembourser l'investissement. »

7 Le schéma 1 de la décision D-2020-113 (page 20) a été mis à jour pour refléter la propriété réelle  
8 des conduites reliant les quais de chargements 1 et 2 à la conduite d'Énergir. Dans l'encadré vert,  
9 les conduites représentées en noir (qui étaient auparavant en bleu pâle) appartiennent à  
10 GM GNL. En effet, GM GNL a assumé les coûts d'acquisition de ces conduites et elle assume  
11 les coûts pour leur entretien. Conséquemment, le point de transfert de propriété entre les  
12 installations de GM GNL et d'Énergir se trouve à la jonction de la conduite appartenant à GM GNL  
13 et de la conduite appartenant à Énergir (identifié par la flèche rouge).

14 La mise à jour de ce schéma permet de préciser la propriété des conduites. Ces dernières  
15 appartenant à GM GNL, l'ensemble des coûts des conduites servant à capter les gaz  
16 d'évaporation issus des quais de chargement 1 et 2 sont à sa charge.

**Schéma 1**

**POINTS DE LIVRAISON ET APPAREILS DE MESURAGE**



## CONCLUSION

- 1 **Énergir demande à la Régie :**
- 2 - de prendre acte du suivi de la décision D-2020-113 (paragr. 100);
- 3 - d'approuver la formule d'établissement du prix d'achat/vente des gaz d'évaporation
- 4 issus des quais de chargement 1 et 2; et
- 5 - d'approuver, en vertu de l'article 81 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*, le *Contrat cadre*
- 6 *d'achat-vente de gaz naturel d'évaporation amendé et mis à jour.*

**ANNEXE 1 : CONTRAT CADRE D'ACHAT-VENTE DE GAZ NATUREL D'ÉVAPORATION AMENDÉ ET MIS  
À JOUR INTERVENU ENTRE ÉNERGIR ET GM GNL**

L'annexe 1 est déposée sous pli confidentiel.